



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

**Mémoire de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
sur les orientations relatives à la sélection, à la mise en place
et au fonctionnement des forêts de proximité**

Novembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

1. La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.....	3
2. Réflexions de la FédéCP concernant les forêts de proximité	4
2.1 <i>La position de la FédéCP en regard de la régionalisation</i>	4
2.2. <i>Conséquences actuelles de l'implication des municipalités dans la gestion de la chasse</i>	5
2.3. <i>La régionalisation et la chasse</i>	7
2.4. <i>La régionalisation et la pêche</i>	8
2.5. <i>Rôle des chasseurs et des pêcheurs dans la protection de l'environnement au Québec</i>	8
2.6 <i>La valeur économique des activités liées à la pratique de la chasse et de la pêche</i> ...	9
2.7. <i>Les réseaux de territoires structurés du Québec; un patrimoine à protéger</i>	10
2.8. <i>Interrogations sur la régionalisation des responsabilités gouvernementales</i>	11
2.9. <i>La voirie forestière, une contribution à la collectivité</i>	12
3. Réponses de la FédéCP à quelques questions du document d'orientation.	12
<i>Chapitre 1; Concept et objectifs</i>	12
<i>Chapitre 2; Délégation de la gestion</i>	12
<i>Chapitre 3; Implantation des forêts de proximité</i>	13
<i>Chapitre 4; Fonctionnement des forêts de proximité</i>	14
Chapitre 5; Utilisation et répartition des revenus et des profits.	14
4. Conclusion	15

1. La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP), qui a vu le jour en 1946, est un des organismes sans but lucratif à vocation faunique des plus anciens du Québec. Sa mission est de contribuer, dans le respect de la faune et des habitats, à la gestion, au développement et à la perpétuation de la chasse et de la pêche comme activités traditionnelles, patrimoniales et sportives. Elle occupe sept champs d'action :

- 1)** Unir et affilier les associations et les clubs de chasse et de pêche, les organismes de conservation de la province de Québec; encourager la fondation et l'organisation de tels organismes à travers la province. Collaborer avec les autres Sociétés dans une perspective de protection de l'environnement et de la biodiversité; au développement durable, à la conservation et à l'aménagement de la faune, de la flore et des autres ressources naturelles;
- 2)** Représenter les intérêts des chasseurs et des pêcheurs sportifs;
- 3)** Voir à défendre et à protéger la pratique des activités cynégétiques et halieutiques sportives, et à en faire la promotion de différentes façons, afin d'en assurer la pérennité;
- 4)** Faire l'éducation et la promotion d'un comportement responsable des chasseurs et des pêcheurs, lors de la pratique des activités cynégétiques et halieutiques;
- 5)** Coopérer avec les autorités publiques dans une perspective de développement durable à l'établissement de programmes de protection de l'environnement, de conservation et d'aménagement des habitats de la faune et de la flore, et ce, tout en assurant une qualité de vie à la population québécoise;
- 6)** Supporter et encourager l'application de la législation pour la protection de l'environnement, de la faune et de la flore. Étudier et promouvoir l'amélioration de la législation et des règlements en relation avec la protection de l'environnement, de la faune et de la flore, et la pratique des activités cynégétiques et halieutiques;
- 7)** Publier un organe officiel favorisant l'atteinte de ces objectifs.

La FédéCP compte aujourd'hui plus de 200 associations regroupant à leur tour plus de 125 000 membres répartis dans toutes les régions du Québec. Tous partagent le même désir, soit celui de pratiquer la chasse et la pêche sportives dans le respect des habitats fauniques.

La FédéCP peut compter sur l'appui d'Héritage faune, sa fondation, et de Sécurité nature, sa filiale en éducation mandatée par le gouvernement pour donner les cours qui mènent à l'obtention du certificat du chasseur, pour ses interventions en matière d'éducation et de développement de comportements responsables des chasseurs, ainsi que pour la promotion de la conservation et la mise en valeur de la faune.

2. Réflexions de la FédéCP concernant les forêts de proximité

2.1 La position de la FédéCP en regard de la régionalisation

La faune constitue une des principales ressources renouvelables du Québec. Elle est une richesse remarquable qui alimente l'activité économique partout en provinces. Pour la FédéCP, il est primordial de préserver ce moteur économique et de s'assurer de prendre les décisions et d'effectuer les actions qui permettront la meilleure mise en valeur de cette ressource. Au cours des décennies, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ses partenaires fauniques ont développé une expertise qui devrait assurer les meilleures perspectives d'avenir aux activités de prélèvement au Québec. Avec l'arrivée des forêts de proximité, une certaine incertitude se dresse cependant devant la pérennité des activités de prélèvement dans certaines régions. **Pour la FédéCP, une ombre laisse craindre la disparition de certaines des balises nationales encadrant la gestion de la faune, et la dissolution progressive de la notion de bien collectif, des éléments extrêmement importants qui sous-tendent la gestion actuelle de la chasse et de la pêche au Québec.**

En ce moment, on applique au Québec une gestion des populations animales plutôt centralisée qui répond aux besoins régionaux. Cette façon de faire permet de conserver de précieuses balises provinciales. Cette époque est-elle révolue? On constate en effet depuis quelques années que le gouvernement tend plutôt à déléguer aux régions certains pouvoirs plutôt que de consolider ses secteurs centraux de gestion. En matière de faune, cette avenue pourrait être avantageuse, mais à la condition de conserver des orientations provinciales, celles qui garantissent un accès équitable pour tous les Québécois à toutes les ressources fauniques, peu importe la région où ils demeurent.

L'arrivée des forêts de proximité s'inscrit dans ce désir du gouvernement à offrir aux régions la gestion de leurs ressources naturelles. Sans condamner l'initiative, la FédéCP émet toutefois des réserves à son endroit, car cette perspective apparaît inquiétante en matière de gestion de la faune pour les régions où des forêts de proximité pourraient être implantées. L'inquiétude est que cette initiative constitue un retour en arrière dans la gestion de la faune et des activités de prélèvement et entraîne une nouvelle privatisation des ressources fauniques et des territoires libres. Ce qui représenterait une perte importante pour la communauté des chasseurs et des pêcheurs du Québec.

Nous défendons l'importance économique des activités de prélèvement en région et nous soutenons qu'elles pourraient même jouer un meilleur rôle dans le développement économique de la province. Mais une vision globale est nécessaire à cette fin, et les membres de la FédéCP ne croient pas que la régionalisation fera avancer les choses si elle n'est pas soutenue par des balises nationales claires, en matière de tarification, d'offre

d'accès, de protection des réseaux en place ou de processus d'intégration des intervenants.

En ce moment, parmi les principaux freins au développement de la chasse et de la pêche au Québec, certains proviennent justement de certaines municipalités qui interdisent à tort l'utilisation d'armes à feu ou qui « privatisent » illégitimement les lacs et rivières de leurs territoires. Ceci alimente en partie nos craintes.

Cet état de fait semble indiquer que les autorités municipales ne sont pas enclines à mettre en avant-plan la chasse et la pêche comme moteur économique. La FédécP demeure donc sceptique que les délégués de forêts de proximité seront en mesure de favoriser l'essor économique de la chasse et de la pêche, tel que l'envisagent les principaux organismes fauniques du Québec et la Table nationale de la faune. Nous sommes plutôt inquiets que les régions aient la fâcheuse tendance à simplement tarifier les utilisateurs sans pour autant réinvestir dans le secteur faunique. De plus, ces dernières ne possèdent que peu ou pas d'expertise en matière de gestion de la faune, ou de sa protection, alors qu'il a fallu des décennies au MRNF pour en arriver à celle qu'il possède actuellement. Nous croyons en outre qu'il sera difficile de concilier des objectifs de conservation et de mise en valeur de la faune et de rentabilité des forêts de proximité.

Autre avenue qui inquiète, que les forêts de proximité deviennent une nouvelle sorte de territoires structurés. Ceci pourrait soutirer une grande part des terres publiques en ce moment accessibles à peu de frais, justement de par leur proximité, pour les utilisateurs qui ont des moyens financiers limités, ou qui ne souhaitent pas investir beaucoup pour leurs activités de chasse et de pêche. La forêt demeure un bien collectif et il faut y conserver un accès pour tous et éviter de favoriser une classe de clientèle. On peut aussi craindre que la transformation des territoires publics en une nouvelle forme de territoires structurés ne vienne troubler l'équilibre qui existe présentement entre les territoires structurés déjà en place.

Finalement, dans le préambule du document d'orientation, on mentionne que pour être véritablement durable, la gestion des forêts doit intégrer les valeurs de la population. Puisque la forêt, et les richesses qu'elle contient appartiennent à tous les Québécois en parts égales, il appartient au gouvernement provincial d'assurer l'intégration de ces valeurs. Il est essentiel que les axes de développement mis en place au cours des dernières décennies soient conservés, voire renforcés, et qu'on évite de les diminuer au profit des régions qui n'ont ni les structures, ni l'expertise pour prendre le relais de la conservation et de la mise en valeur de la faune du Québec.

2.2. Conséquences actuelles de l'implication des municipalités dans la gestion de la chasse

Alors que le MRNF possède une expertise enviable de la gestion de ses espèces fauniques

et que les espèces animales aquatiques et terrestres prélevées sont abondantes, une problématique paradoxale de plus en plus inquiétante se dresse devant la pratique des activités de prélèvement faunique : **l'inaccessibilité aux territoires municipalisés pour les pratiquer**. Après étude de la question, il apparaît aux membres de la FédéCP que le problème principal en amont de cette problématique réside dans le fait que peu ou pas de place ne sont accordées à la chasse et à la pêche dans la planification économique des régions.

Le cas typique est celui d'une administration municipale qui, sous les pressions de citoyens intolérants, limite l'accès aux milieux agroforestiers ou aux lacs et rivières de leurs territoires aux chasseurs et aux pêcheurs. La forêt publique, la faune, les lacs et les rivières sont des biens collectifs qui sont régis par des réglementations efficaces et les municipalités devraient se faire un devoir de participer à la mise en valeur de ce patrimoine collectif. Nous sommes convaincus que si une certaine régionalisation de la gestion faunique se produit, d'importants acquis, entre autres l'accès au territoire public et à tous les gibiers et tous les poissons pour tous les Québécois risquent de disparaître. Dans les années 1970, la volonté gouvernementale de faciliter l'accès aux activités de prélèvement faunique s'est exprimée dans ce qu'on a appelé le déclubage. Nous croyons que cette volonté, de garder le territoire facilement accessible, qui est toujours d'actualité, doit se perpétuer.

Pour les gens moins familiers avec la gestion de la faune nous rappelons qu'au Québec, la légitimité des activités de prélèvement est défendue depuis 2002 par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1) (LCMVF). Ainsi, la pratique de la chasse et la pêche étant, tel qu'édicte par le gouvernement, un droit, les citoyens sont en droit de s'attendre à une cohérence et que ce qui constitue une priorité pour le gouvernement, le demeure pour chacun de ses ministères et pour les régions.

Extrait, L.R.Q., chapitre C-61.1

LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE
CHAPITRE I.1

DROIT DE CHASSER, DE PÊCHER ET DE PIÉGER
Droits.

1.3. Toute personne a le droit de chasser, de pêcher et de piéger, conformément à la loi.

1.4. Nul ne peut sciemment faire obstacle à une personne effectuant légalement une activité visée au premier alinéa de l'article 1.3, y compris une activité préparatoire à celle-ci.

2.3. La régionalisation et la chasse

Nous mentionnons en préambule nos craintes voulant que l'arrivée des forêts de proximité ne soit pas nécessairement favorable à la chasse. Présentement, pour plusieurs municipalités, la chasse ne constitue qu'une entrave au bien-être et à la sécurité de leurs citoyens. Nous craignons que cette situation ne change pas vraiment avec l'arrivée des forêts de proximité.

Les villes peuvent adopter des règlements qui interdisent l'utilisation d'armes à feu, ou de toutes armes de chasse, afin d'assurer la sécurité de leurs concitoyens. Plusieurs cas sont d'ailleurs survenus ces dernières années. Certaines villes présentent de vastes territoires composés en très grande partie de milieux agroforestiers d'un très grand intérêt pour les activités de prélèvement faunique. Contrairement à ce qu'on peut penser, ces territoires sont recherchés et environ 70 % de l'ensemble des activités de chasse du Québec se pratique dans ces lieux. Lorsque les administrateurs municipaux adoptent des réglementations interdisant l'usage d'armes à feu sur leurs territoires, ce sont d'immenses zones qui sont soustraites aux activités de prélèvement faunique. Il va de soi qu'il est de la responsabilité des autorités municipales de veiller à la sécurité des citoyens. Cependant, la cohabitation sécuritaire de tous les utilisateurs du territoire est possible.

En ce sens, la FédéCP a bien demandé dans le passé qu'une modification soit apportée à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* afin que les municipalités ou les MRC ne puissent intervenir dans des réglementations sur la chasse ou la pêche et que la suprématie de cette loi soit déterminée sur toute autre. Même si ce dossier évolue lentement, cette demande reste en vigueur et nous avons l'intention de revenir sur le sujet lors d'une prochaine refonte de la LCMVF.

Pour l'information du lecteur, il s'agirait d'y inclure un article similaire à l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui mentionne la suprématie des règlements sous sa responsabilité par rapport aux règlements municipaux. La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit en effet ce qui suit : « Ces règlements, de même que les normes fixées [...] prévalent sur tout règlement municipal portant sur le même objet, à moins que le règlement municipal ne soit approuvé par le ministre auquel cas ce dernier prévaut dans la mesure que détermine le ministre. »

C'est pourquoi la FédéCP émet des réserves quant à l'arrivée des forêts de proximité. Pourquoi, en récoltant de nouveaux pouvoirs de gestion, les délégués deviendraient-ils tout à coup des promoteurs énergiques de la mise en valeur de la faune et de ses habitats, et défendraient-ils les principes de biens collectifs. Nous craignons beaucoup plus que les délégués de forêts de proximité fassent de l'exploitation forestière leur cheval de bataille alors qu'ils se contenteront d'appliquer des tarifications sur la chasse et la pêche et leurs activités connexes, limitant leur développement, en récoltant de simples revenus de tarification.

2.4. La régionalisation et la pêche

La FédéCP est déjà inquiète de la réaction de certaines municipalités relativement à la pêche. On constate en effet que certaines ne tiennent pas beaucoup compte de cette activité dans leurs stratégies de gestion. Il a notamment été remarqué dans les dernières années que les pêcheurs sont confrontés à des difficultés accrues d'accessibilité aux plans d'eau. Alors que les lacs et rivières du Québec devraient demeurer des milieux naturels accessibles à tous les Québécois, de nombreux cas de mesures restrictives excessives sur lesquelles le gouvernement devrait intervenir sont survenus. Pour la FédéCP, il est à craindre que les forêts de proximité deviennent des outils supplémentaires utiles aux municipalités qui seraient tentées de privatiser davantage l'accès aux cours et plans d'eau de leur territoire.

Au fil des années, les pêcheurs sportifs sont de plus en plus confrontés aux exigences tarifaires imposées par certaines municipalités afin de pouvoir mettre leurs bateaux à l'eau, et ceci, dans toutes les régions du Québec. La disparité des coûts et des exigences porte à réflexion et pour la FédéCP, il est grand temps que le gouvernement intervienne, établisse les standards et fixe les coûts maximums raisonnables pouvant être exigés par les municipalités pour permettre aux citoyens d'accéder aux lacs et aux rivières. Encore là, il est difficile de croire que des municipalités, en devenant délégataires de forêts de proximité, changeraient leur fusil d'épaule et deviendraient des défenderesses du droit des pêcheurs à accéder aux lacs et aux rivières de leurs territoires. Une forêt de proximité deviendrait le meilleur moyen pour elles de consolider leur emprise sur leurs plans et cours d'eau et d'imposer de nouvelles dépenses aux utilisateurs.

2.5. Rôle des chasseurs et des pêcheurs dans la protection de l'environnement au Québec.

Au Québec, les populations de gibiers qui sont prélevées sont parmi celles qui sont les plus prolifiques. Il faut comprendre que les chasseurs et les pêcheurs se sentent extrêmement concernés par la santé des populations qu'ils exploitent. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par ceux-ci, de concert avec différents organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans la gestion de ces populations. À titre d'exemple de ce type d'organisations, on peut mentionner Canards Illimités, une organisation soutenue par les chasseurs, connue pour son implication dans la préservation des habitats des oiseaux migrateurs partout en Amérique. Par ailleurs, dans notre province, la Fondation de la faune du Québec distribue chaque année des millions de dollars à des fins de conservation et de mise en valeur de la faune; une grande part du budget de cet organisme provient d'une somme prélevée à même les permis de chasse et de pêche.

Un autre élément important à souligner est l'implication des associations de chasseurs et pêcheurs dans des projets de revitalisation de l'environnement en milieu municipalisé.

Les nombreux problèmes environnementaux causés par nos pratiques agricoles sont connus. Or, depuis quelques années, nous assistons à de nombreuses initiatives de chasseurs et pêcheurs, qui avec des ressources bénévoles travaillent à améliorer la qualité des milieux naturels dégradés du sud du Québec. Outre les associations de chasse et de pêche, très peu de groupes sont réellement actifs dans ce type de projets. Cette contribution est significative et contribue à rehausser la valeur du milieu municipalisé et le bien-être de la collectivité.

Or, les interventions des chasseurs et pêcheurs en regard de l'amélioration des conditions des populations de gibiers et de leurs habitats qui se réalisent au Québec depuis des décennies sont, après tout, des actions en accord avec ce qu'on appelle maintenant la gestion intégrée des ressources et le développement durable. Or, aucune section du document de présentation des forêts de proximité n'est consacrée à la gestion intégrée, à la gestion écosystémique des ressources ou encore au développement durable. Qu'advient-il des projets de mise en valeur des habitats tant importants aux yeux des utilisateurs lorsque viendra le temps d'impliquer les forêts de proximité?

La plupart des organisations sur lesquelles il est possible pour les chasseurs et les pêcheurs de compter pour réaliser leurs travaux d'aménagement sont établies depuis longtemps et sont de portée provinciale. Il faudra s'assurer que les forêts de proximité incluront dans leurs propositions d'affaires les cadres qui assureront le respect du développement durable, d'une certaine gestion écosystémique et de gestion intégrée des ressources.

2.6 La valeur économique des activités liées à la pratique de la chasse et de la pêche.

La pratique de la chasse représente un moteur économique important au Québec. Pourtant, cet aspect semble fort peu connu des gens en général et c'est très important d'inclure ces faits dans toute discussion concernant la légitimité de la chasse en milieu municipalisé. Selon les données du MRNF, **526 000 permis de chasse ont été vendus en 2010** parmi le million de Québécois qui possèdent un certificat du chasseur.

Par ailleurs, dans un rapport récemment publié, accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.faunenatureenchiffres.gouv.qc.ca, on apprend que les Québécois pratiquent chaque année tout près de 6 000 000 de journées de chasse et dépensent directement 308 millions de dollars.

Il faut aussi mettre en évidence qu'au Québec, la chasse ne se pratique pas nécessairement en régions très éloignées; en effet, la plus grande partie des zecs, des réserves fauniques et des pourvoiries se trouvent, en latitude, au sud du Lac-Saint-Jean, autour des régions du Bas-St-Laurent, de Portneuf, de la Mauricie, de Lanaudière, des Laurentides, de l'Outaouais. De plus, les principaux sites de chasse à la sauvagine et au cerf de Virginie se trouvent dans la plaine du St-Laurent et au sud du fleuve, dans les

régions de Chaudière-Appalaches, de l'Estrie et de la Montérégie. Une analyse, même sommaire, démontre l'importance des zones municipalisées pour la chasse au Québec.

La pêche constitue quant à elle l'activité de prélèvement faunique la plus populaire. **748 000 permis ont été vendus en 2010.** Comme la chasse, la pêche se pratique beaucoup dans la partie sud du Québec. Le fleuve Saint-Laurent est par exemple une destination de choix pour pêcher plusieurs espèces de poissons. Dans www.faunenatureenchiffres.gouv.qc.ca, on apprend que les Québécois pratiquent chaque année tout près de 12 000 000 de journées de pêche et dépensent quelque 1,1 milliard de dollars à cette fin. En tout, ce sont plus de 1 million de Québécois qui pêchent chaque année.

Pour la FédéCP, il est essentiel que les balises de gestion de la faune qui sont en place au Québec demeurent si l'on veut conserver l'impact économique des activités de prélèvement. La répartition des habitats fauniques et des espèces sur le territoire québécois est très variable et change en fonction des qualités biologiques, géologiques et climatiques du territoire. Ainsi, les caribous, les orignaux, les saumons ou les dorés se répartissent de façon inégale sur le territoire. Si nous voulons assurer la meilleure et la plus efficace mise en valeur de la faune du Québec, il faut qu'elle soit vue de façon globale. Nous savons qu'une sorte de chauvinisme existe au sein des régions et que plusieurs souhaitent déjà privatiser en partie leurs ressources fauniques. L'arrivée des forêts de proximité risque d'être un outil utile à cette privatisation. Qu'advient-il alors de la mise en valeur de la faune si chacune des régions du Québec soustrait ses ressources fauniques, ou une partie de ses ressources fauniques, à l'ensemble des Québécois pour la réserver aux résidents de son territoire? Ou encore en limitant l'accès à certains territoires à leurs seuls résidents? On voit apparaître le spectre des défunts clubs privés, alors que les ressources et les territoires étaient réservés aux citoyens les plus fortunés. Les délégataires qui ne tirent en ce moment aucun revenu de l'exploitation des ressources fauniques auraient ainsi la chance de garnir leurs coffres tout en hypothéquant sérieusement les retombées économiques globales liées à la chasse et à la pêche.

2.7. Les réseaux de territoires structurés du Québec; un patrimoine à protéger

En regard des territoires structurés du Québec, la FédéCP exprime aussi d'importantes craintes. On a voulu attribuer à ces territoires des vocations fauniques distinctives dans une perspective de conservation. Ce sont des territoires dont les modalités de gestion sont fixées par l'État, et destinés à la conservation et à la mise en valeur de la faune. Aux yeux de la population, ces lieux jouissent d'une bonne notoriété et représentent des territoires patrimoniaux où les activités de chasse, de pêche et de villégiature se pratiquent dans des contextes privilégiés. Mais, malgré la vocation faunique officielle de ces territoires, ces derniers ne bénéficient d'aucune mesure particulière de conservation à l'exception de celles consenties en général à l'ensemble des terres publiques. Pour la FédéCP, l'arrivée des forêts de proximité risque d'affecter ces territoires dont certains

sont déjà dans des positions précaires. Une seule tarification additionnelle à leurs utilisateurs risque fort de leur nuire. Il ne faut pas que les forêts de proximité deviennent en quelque sorte des pourvoies municipales imposant des tarifications pour l'utilisation de la faune, en plus de pouvoir en tirer à partir de l'exploitation du bois. Les pourvoies à droits exclusifs en place perdraient leur avantage concurrentiel. **En somme, les pouvoirs des forêts de proximité ne doivent pas être opposés à ceux des territoires structurés afin d'éviter que ces dernières deviennent compétitrices des territoires structurés. Les pourvoies à droits exclusifs, les pourvoies sans droit exclusif, les réserves fauniques et les zecs ont atteint entre eux une forme d'équilibre qu'il serait mal avisé de compromettre.**

Un comité de travail regroupant entre autres des professionnels du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de l'université Laval ainsi que de la Fédération a étudié la possibilité de doter les territoires structurés d'un statut d'aire protégée de catégorie VI, selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Selon cette catégorie, des territoires protégés peuvent, selon certaines dispositions, être exploités pour leurs ressources naturelles. Si des délégataires de forêts de proximité désiraient s'immiscer dans la gestion de la faune et de ses habitats, il serait impératif que cela s'inspire de l'immense travail qui a été fait à ce sujet sous la gouverne de Nature-Québec. Nos réseaux de territoires structurés sont enviés par les chasseurs étrangers, il ne faudrait pas remettre l'équilibre établi en jeu par l'arrivée d'un nouveau joueur.

2.8. Interrogations sur la régionalisation des responsabilités gouvernementales

Dans un mémoire qu'elle avait soumis relativement aux réflexions qui ont mené à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, la FédéCP s'interrogeait sur les modalités de transfert de responsabilités en matière de gestion des ressources de la forêt vers les régions, et les mécanismes de rétroactions ou la reddition de comptes vers le gouvernement.

De nouveau ici, les inquiétudes sont de voir passer dans les mains des régions les commandes de l'exploitation des ressources forestières sans qu'il n'existe de balises claires à l'intention des régions. Il faut éviter que des décisions prises dans certaines régions, sans considération pour le restant du territoire québécois, ne portent préjudice aux autres régions. Nous souhaitons que les décisions régionales soient tout de même encadrées par des orientations nationales précises. En ce moment, les régions peuvent, par l'entremise des directions régionales du MRNF, colorer la gestion faunique des particularités ou des attentes de leurs communautés. Mais un encadrement provincial est prévu. Il faudrait qu'une telle approche soit conservée avec les forêts de proximité. Il faudra que soient mis en place des mécanismes de rétroaction qui permettront d'éviter les situations pouvant porter préjudice à d'autres régions, ou se traduisant en une perte pour l'ensemble des Québécois.

2.9. La voirie forestière, une contribution à la collectivité

S'il existe un secteur où la FédéCP croit que l'aide des régions pourrait aider au développement économique lié à la faune, c'est celui de la voirie forestière. Dans les faits, lorsque l'industrie n'occupe plus un territoire forestier, le réseau de voirie est laissé à la communauté et celui-ci devient un tribut payé en échange de l'utilisation du territoire. Toutefois, l'entretien de ces réseaux devient un fardeau monétaire et administratif pour les gestionnaires actuels de territoires structurés et autres utilisateurs du territoire public.

Ici, les forêts de proximité pourraient jouer un important rôle dans l'entretien de ces chemins qui devraient, par ailleurs, **demeurer d'accès gratuit** pour les utilisateurs. Les dividendes rapportés à l'état par la foresterie doivent être utilisés à cette fin.

3. Réponses de la FédéCP à quelques questions du document d'orientation.

Chapitre 1 Concept et objectifs

Question : Les objectifs proposés vous semblent-ils adéquats et suffisamment clairs?

Les objectifs énoncés dans le document d'orientation sont clairs. Mais la FédéCP doute qu'ils soient adéquats pour assurer au mieux la conservation et de la mise en valeur de la faune. Comme mentionnées plus haut, les différentes espèces fauniques ne sont pas réparties équitablement sur le territoire québécois, et il n'en demeure pas moins que cette faune appartient à tous les Québécois qui ont le droit de profiter de cette ressource. Nous ne voyons pas comment le principe de bien collectif pourra être défendu si des régions établissent des règles particulières de gestion de la faune, particulièrement en s'accaparant une partie de cette faune au bénéfice de, ou d'une partie, de leurs résidents. En ce moment, des communautés ont déjà exprimé le désir de se réserver une partie de leur faune, ce qui se ferait au détriment des autres Québécois. La FédéCP ne pourrait supporter une telle avenue. Il a fallu des efforts considérables pour mettre fin à la privatisation de territoires. Il ne faut pas retourner en arrière à ce chapitre. Cette position vaut pour tout délégataire éventuel d'une forêt de proximité.

Chapitre 2 Délégation de la gestion

Question : Au-delà des responsabilités et des pouvoirs énumérés plus haut et à l'annexe 1, y a-t-il d'autres aspects qui pourraient faire l'objet d'une délégation?

Nous trouvons que la liste des responsabilités et des pouvoirs énumérés dans le document est déjà très longue. Le contrôle et le suivi de l'exploitation de la faune

sont une tâche qui, il nous semble, excédera à court ou moyen terme les compétences des villes ou des MRC. La gestion de la faune exige une expertise considérable qui n'est actuellement pas à la portée d'une organisation municipale. Cette expertise se trouve présentement au sein du secteur faune du MRNF qui devra, en l'occurrence, être étroitement lié à toute initiative d'implantation de forêts de proximité.

En regard des tirages au sort, l'expérience démontre qu'il est difficile pour des organisations locales d'offrir ce type de service aux citoyens. Un des arguments justement avancés pour défendre les tirages au sort en région est qu'ils sont une source de revenus pour les organisations. La FédéCP craint justement que les tirages au sort se multiplient au sein des forêts de proximité afin de favoriser la rentabilité. Pour la FédéCP, les tirages au sort doivent servir à partager équitablement entre tous les Québécois une ressource qu'on doit préserver et pour laquelle on veut restreindre l'accès à des fins de conservation. Les frais exigés devraient simplement servir à couvrir les frais encourus par l'organisme procédant à ces tirages. L'organisation de tirages au sort demande une logistique et une expertise plus importante qu'il ne le semble. Cela exige par ailleurs transparence et équité sociale qu'une société d'état comme la Sépaq peut offrir.

Les forêts de proximité devront aussi éviter de surtaxer les détenteurs de baux de villégiature. L'attrait pour ces baux est entre autres dû à leurs coûts raisonnables et au fait qu'ils sont accessibles aux citoyens en général. Il ne faudrait pas que des frais supplémentaires soient exigés à leurs détenteurs et qu'ils ne deviennent accessibles qu'aux gens fortunés.

Chapitre 3 Implantation des forêts de proximité

Question : Quel pourcentage du territoire forestier public les forêts de proximité devraient-elles couvrir à terme?

Il est difficile de se prononcer sur la superficie qui pourrait être transformée en forêts de proximité. Toutefois, on peut se questionner sur la capacité du gouvernement à limiter le nombre de projets qui seront mis sur pied. Lorsque la limite prévue aura été atteinte, quelles raisons valables pourra-t-on offrir à un groupe qui veut soumettre un projet de forêt de proximité? Comment pourra-t-on priver une MRC de revenus, ou de champs de gestion, alors qu'ils auront été consentis à un secteur voisin? On peut craindre que le poids politique que représenterait une forêt de proximité induise de très fortes pressions sur le gouvernement.

Ici, il faut aussi faire une mise en garde au sujet de la sylviculture intensive. Ce concept, on le sait, en uniformisant de grandes superficies de forêts, peut devenir synonyme de perte d'habitats pour les animaux. Il ne faudrait pas que les forêts de

proximité accaparent de trop grands territoires dans le but de favoriser ce type de foresterie, tout en détériorant la qualité des habitats fauniques. Le secteur des activités de prélèvement faunique en serait grandement affecté.

Chapitre 4 Fonctionnement des forêts de proximité

Quelle serait la meilleure manière de favoriser une véritable participation de la population dans la gestion de la forêt de proximité?

Pour la FédéCP il est clair que si les forêts de proximité voient le jour, les Tables régionales de la faune devront être mises à profit. Malheureusement, les modes de consultation ne sont pas définis dans le document de présentation. Mais, puisque les TRF profitent maintenant d'un statut légal, ce sont elles qui devraient servir d'interlocuteurs au gouvernement provincial et aux autorités régionales afin d'intégrer le secteur faunique à la gestion des forêts de proximité. En ce moment, le secteur faunique trouve difficilement son compte auprès des organisations gouvernementales régionales et autres structures régionales. Les délégués de forêts de proximité devront faire en sorte que tous les secteurs d'activités trouvent facilement une tribune pour faire connaître leurs besoins et, en matière de faune, les Tables de la faune se présentent comme des outils à privilégier.

De plus, il faut que les différents processus de travail, à quelque niveau que ce soit, soient clairement définis afin qu'ils soient indépendants des personnes. Nous sommes convaincus que des processus démocratiques, efficaces et clairement définis, seront incontournables afin d'assurer les succès des forêts de proximité.

Chapitre 5 Utilisation et répartition des revenus et des profits.

L'utilisation et la répartition des revenus et des profits proposés vous semblent-elles favorables à la viabilité économique des forêts de proximité tout en maximisant les retombées pour la communauté?

La FédéCP est sceptique devant l'idée qu'il sera possible de créer une nouvelle richesse dans le secteur faunique par la régionalisation. Les professionnels du MRNF, épaulés par leurs partenaires fauniques, qui travaillent à la mise en valeur de la faune, constatent qu'il faut des efforts concertés et nationaux si l'on veut stimuler ce secteur d'activités. On parle par exemple de vastes projets de mise en marché ou de plan de gestion provinciaux comme celui récemment adopté pour le doré. Il nous semble qu'au contraire, la régionalisation ne fera que refermer certaines régions sur elles-mêmes de sorte que, pour l'ensemble de la communauté québécoise, nous connaîtrons un appauvrissement et une perte de la qualité de notre gestion faunique.

Il sera difficile aux délégataires des forêts de proximité de tirer davantage de revenus de leurs territoires que ceux qui le sont présentement. On peut penser que ce qui sera gagné par les forêts de proximité risque d'être en partie perdu par les territoires structurés en place.

4. Conclusion

Depuis des années, la FédéCP défend l'impact économique de la chasse et de la pêche, particulièrement dans les régions du Québec. Et en toute logique, il faut respecter le désir des régions d'être partie prenante de certaines décisions qui concerne la faune. Cependant, la venue de ces forêts de proximité soulève des questions importantes en regard des principes fondamentaux qui encadrent présentement les activités de prélèvement au Québec. On pense ici aux balises nationales qui soutiennent les plans de gestion des gibiers et à la préservation de la notion que la faune est une richesse collective.

De plus, on peut se questionner sur l'effet de l'arrivée des forêts de proximité sur l'équilibre qui s'est établie entre les pourvoiries, les réserves fauniques, le territoire libre et les zecs, qui répondent présentement aux besoins de la clientèle des chasseurs et des pêcheurs ainsi qu'aux impératifs de conservation des population.

Les forêts de proximité devront voir à concilier les objectifs de conservation et de mise en valeur de la faune déterminés à un niveau provincial et à s'assurer de maintenir l'accessibilité universelle sans réserver ses richesses à ses seuls citoyens, ou sans favoriser des clientèles mieux nanties.

L'exploitation de la faune n'est pas reproduite à partir du schéma qui lie les industries et les gouvernements pour l'exploitation des ressources naturelles. Les zecs et les pourvoiries ne rapportent directement que très peu d'argent au trésor public. Le rôle des territoires structurés est plutôt rôle de permettre à tous les Québécois de profiter des ressources fauniques selon une offre diversifiée de services. Si les forêts de proximité souhaitent tirer profit de la faune, elles devront soit exiger des redevances des zecs, des pourvoiries ou des réserves fauniques, soit taxer ou tarifer par-dessus ces dernières, soit les concurrencer en exploitant le territoire libre. Ce qui, dans tous les cas, conduira à un affaiblissement des réseaux en place et qui, il faut le considérer, répondent actuellement très bien aux besoins des chasseurs et des pêcheurs.

La FédéCP craint que les forêts de proximité, en s'immiscant dans l'exploitation et la gestion de la faune ne puissent qu'affaiblir les structures existantes et réduire l'accessibilité universelle. Nous appréhendons donc que cela se fasse au détriment d'une grande partie des citoyens pour favoriser une classe de la société qui est mieux nantie.

Autre chose importante, il est impossible de dissocier les concepts – exploitation de la faune - gestion de la faune - expertise sur la faune. Les populations fauniques sont des ressources dont les effectifs varient rapidement. Tout en accordant aux forêts de proximité des droits en matière de gestion de la faune, le gouvernement devra s'assurer que ces dernières soient en mesure d'en assurer la gestion.

Par ailleurs, selon les informations que la FédéCP a reçues, le gouvernement provincial n'entend pas fournir d'aide financière pour aider les délégataires à mettre sur pied leurs forêts de proximité. Si toutefois l'avenue de fournir une certaine aide était envisagée, la FédéCP s'opposerait à ce que des fonds proviennent de Faune Québec.